

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2023-1 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 483-2023

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance du 8 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 483-2023-1 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023 et modifiant le règlement 483-2023.

Le règlement peut être consulté, à partir du 11 mai 2023, sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville au 773 chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 11 mai 2023.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant le règlement numéro 483-2023-1 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023 et modifiant le règlement 483-2023 en en affichant une copie le 11 mai 2023, à chacun des deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 mai 2023.



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière